

DÉPARTEMENT DE L'ARIEGE
COMMUNE DE MIREPOIX
Numéro de dossier : 196/2015
Réf : pm

ARRETE D'UNE INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Commune de Mirepoix,
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L 2213-2/2° et suivant,
Vu le Code de la Route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 15/07/1974 modifié le 23/09/1991.
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de sécuriser et de ne pas empêcher la circulation des véhicules,
Vu l'intérêt général,

ARRETE

ARTICLE 1 : La rue du Roc Blanc sera interdite au stationnement des deux côtés de ladite rue à partir du n° 4 et ce jusqu'à l'entrée du n° 6. Des stalles seront marquées au sol entre le n° 2 et le n°4 afin de délimiter le stationnement des véhicules.

ARTICLE 2 : Les services techniques de la Ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté abroge tous les arrêtés concernant la circulation et le stationnement rue du Roc Blanc Il est en vigueur à partir de ce jour.

ARTICLE 5 : EXECUTION

Monsieur le Maire, est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont la copie sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Mirepoix
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Mirepoix
- Monsieur le subdivisionnaire de Mirepoix
- Mme le Maire, Police Municipale

Lesquels seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Mirepoix le 1^{er} aout 2015

Le Maire,

1^{er} Adjoint délégué aux Finances

Suppléant de M^{me} Le Maire

Nicole QUILLIEN

Pierre GARCIA

